

REUNION DU COMITE SYNDICAL
Le 18 JANVIER 2018

Date de convocation du Comité : 10 Janvier 2018

Le 18 Janvier 2018 à 18h35, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, 12 avenue du Parc à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Robert BALLEFIN, vice-président, Serge BOUVIER, vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Roland SEIGLE, vice-président, Raymond CONTASSOT, membre du bureau, Laurent CUISENIER, membre du bureau, Danielle MULIN suppléante d'Emmanuelle SPADONE – François PETITHOMME – Georges PIROIRD – Joseph ROBERT – Henri-Denis ALLAGNAT – Jean-Pierre THEBAULT – Cyril ARCHER – Louis BALLY – Henri HOURIEZ – Jean-Luc VARNET – Jean-Marc PEYAUD suppléant de Roger MILLY – Robert CHAPOT – Serge ROYBIN – Gérard RIVOIRE – Yves METTEM – Bernard ODET – Christian GUETAT – Hubert ALLIER – Ludovic LEGRAIN

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN JALLIEU

CARRON Michel – DIAS Olivier

Emmanuelle SPADONE (Excusée) - Etait présente sa suppléante Danielle MULIN

Commune de CHAMAGNIEU

Jean-Yves CADO – Gérard BEAUGHON

Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX

OBRIER Marie-Andrée – COLAMARTINO Christian

Commune de COLOMBIER SAUGNIEU

VISCOGLIOSI Georges (Excusé)

Commune de l'ISLE D'ABEAU

GRZYWACZ Pascal

Commune de SAINT CHEF

BURFIN Catherine

Commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER

Charles NECTOUX (Excusé)

Commune de SAINT SAVIN

ROESCH Franck (Excusé)

Commune de SALAGNON

BOULIEU Véronique (Excusée)

Commune de SATOLAS ET BONCE

Roger MILLY (Excusé) – Etait présent son suppléant Jean-Marc PEYAUD

Commune de SERMERIEU

AUZIMOUR HELENE – YNNA René

Commune de SOLEYMIEU

CARRIOT Sylvain

Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU

MOREL Philippe – PAVIET SALOMON André (Excusé)

Commune de VENERIEU

ROJON Philippe

Ordre du Jour

- ↻ Approbations du compte-rendu du comité syndical du 16 novembre 2017
- ↻ Rapport d'Orientation budgétaire 2018
- ↻ Suppression poste par avancement de grade d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ↻ Suppression poste par avancement de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ↻ Délibération ratios avancement de grade
- ↻ Délibération conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
- ↻ Délibération révision statutaire : changement adresse Syndicat des marais
- ↻ Dossier document unique
- ↻ Règlement intérieur hygiène et sécurité
- ↻ Locaux Petite Rue Porte
- ↻ Vente de MOZAS
- ↻ Exploitation peupliers rive gauche BOURBRE à BOURGOIN
- ↻ Points travaux agents
- ↻ Gestion forestière
 - ✓ Cubage 2018
 - ✓ Suivi des exploitations
 - ✓ Plantation printemps 2018
- ↻ Questions diverses

Messieurs ALLAGNAT Henri-Denis et GUETAT Christian étant arrivés à 18h39 et 18h47 n'ont pas pu participer à l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 novembre 2017 et au rapport d'orientation budgétaire 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL **DU 16 NOVEMBRE 2017 –** **Rapporteur Jean-René RABILLOUD**

Monsieur le président ouvre la séance et précise que le comité syndical doit en ouverture de séance approuver les délibérations prises lors de la dernière réunion du comité syndical, ces approbations concernent le comité syndical du 16 novembre 2017 et les points suivants :

- ↻ Approbation des comités syndicaux des 05 & 16 octobre 2017
- ↻ Désaffiliation de la commune et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38
- ↻ GEMAPI et Avenir du Syndicat des marais

Aucun commentaire et aucune question n'étant apportés, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – DELIBERATION N° 01/2018

Rapporteurs Robert BALLEFIN, Jean-René RABILLOUD & Séverine

Monsieur le Président rappelle que chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la structure est inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical. Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Le Débat d'orientation budgétaire est une obligation organisée par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise qu'il doit avoir lieu " dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget." »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de l'EPCI est proposé par le président et voté par le conseil syndical.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Monsieur le président cède la parole à Monsieur BALLEFIN Robert, vice-président en charge des Finances.

Cf Rapport Orientation Budgétaire joint en annexe.

Séverine apporte quelques précisions sur différents points concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 :

- Concernant l'édition des avis de paiement lors de l'édition du rôle de recouvrement, suite à un problème de paramétrage dans le logiciel, les informations se sont décalées : les avis qui s'élevaient habituellement à 5.40€ étaient passés à 200€ ou 300€ et les avis qui auraient s'élever à 200€ ou 300€ sont passés à 5.40€. Séverine s'est aperçu du problème après avoir imprimé environ 2 000 avis de paiement, elle a donc dû stopper l'impression en urgence, trouver un imprimeur sur Bourgoin-Jallieu qui accepte de réimprimer 2 000 avis en urgence, faire effectuer les modifications au sein du logiciel par M FOURNY, réimprimer les avis rectifiés et informer la Trésorerie de BOURGOIN-JALLIEU de ne surtout pas effectuer le rapprochement entre le titre de recettes et le rôle de recouvrement dans leur logiciel HELIOS afin que les contribuables puissent recevoir les bons avis. Cet aléa a coûté cher à la structure

puisque 2 000 avis de paiement ont dû être réimprimés en urgence, le travail a été réalisé deux fois et la mise sous pli a été retardée.

- Concernant les charges de personnel, Séverine explique que la différence constatée entre les dépenses 2017 & celles de 2016, s'explique par le fait qu'en 2016 seuls 4 agents ont été rémunérés entre le 01/01 et le 15/02 alors que sur 2017 5 agents ont été rémunérés sur 12 mois.

Les cotisations salariales et patronales ont augmenté, deux agents ont changé de grade au 1^{er} janvier 2017 et les agents de catégorie C ont tous eu un reclassement indiciaire suite à la réforme de la catégorie

- Concernant la budgétisation d'un véhicule en investissement, Monsieur le Président précise qu'il paraît important d'acquérir un nouveau véhicule puisque le véhicule de Lionel, dans lequel se trouve la cuve à fioul, rencontre quelques problèmes dû notamment au poids de la cuve

SUPPRESSION POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE
D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE –

Délibération n° 02/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Monsieur le président rappelle au comité syndical, que pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le comité syndical a accepté la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe au 1^{er} janvier 2017, à temps complet, par délibération n° 12/2017.

Lors de sa séance du 24 octobre 2017, le comité technique du CDG 38 a émis un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Après avoir entendu, le président dans ses explications, le comité syndical **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018

SUPPRESSION POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE –

Délibération n° 03/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Monsieur le président rappelle au comité syndical, que pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le comité syndical a accepté la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe au 1^{er} janvier 2017, à temps complet, par délibération n° 12/2017.

Lors de sa séance du 24 octobre 2017, le comité technique du CDG 38 a émis un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Après avoir entendu, le président dans ses explications, le comité syndical **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
DES AGENTS TITULAIRES –
Délibération n° 04/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical :

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique. »

Le président précise au comité syndical que le comité technique du Centre de Gestion de l'Isère a, lors de sa séance du 28 novembre 2017, émis un avis favorable à ce dossier.

Le président propose à l'assemblée délibérante :

- De fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité (le Syndicat des marais ne comptabilisant qu'un seul agent titulaire sur chaque grade) comme suit :

GRADE ORIGINE	GRADE AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Rédacteur	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%

Le président précise aux membres du comité syndical que le syndicat des marais étant une petite structure, les agents se trouvant actuellement sur le grade d'ingénieur et d'adjoint technique principal 1^{er} classe n'ont plus de possibilité d'évolution au sein de la structure, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

CONDITIONS & MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
Délibération n° 05/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Le Président rappelle au comité :

Le Cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

La délibération 02/2014 concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements au sein du Syndicat des marais est désormais abrogée.

Le Président rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur les points suivants :

- Les déplacements pour les besoins de service,
- Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Président propose au Conseil syndical de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil syndical :

- Pour les repas :
 - ↗ Un remboursement forfaitaire de 7€ si les frais de repas du midi et du soir sont compris entre 1 et 7€
 - ↗ Un remboursement correspondant à la dépense sur justificatif, plafonnée à 15.25€ pour tout frais supérieur à 7€.
- De retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

3. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Pour les frais de repas pris en charge par l'organisme de formation, la collectivité pourra compléter ces frais à concurrence de 15.25€ sur justificatif. (Pour exemple, le CNFPT rembourse 11€ de repas, si la dépense de l'agent est supérieure à 11€ la collectivité remboursera la différence, sur présentation d'un justificatif, en la plafonnant à 15.25€).

4. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil syndical de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

5. CAS DOUVERTURE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas (2)	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an	OUI	OUI	OUI	Employeur
Préparation à un concours	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formations				
Obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT + Employeur
de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT + Employeur
de perfectionnement HORS CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT + Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur

(1) *Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.*

(2) *Les frais de repas seront remboursés comme suit dans le cadre d'une mission :*

* *Remboursement forfaitaire de 7€ si les frais de repas sont compris entre 1 & 7€*

* *Remboursement correspondant à la dépense, sur présentation d'un justificatif, plafonnée à 15.25€ si la dépense est supérieure à 7€*

(3) *Les frais de repas, dans le cadre des formations :*

* *Si l'organisme prend une partie des frais de repas à sa charge, la collectivité complétera ces dépenses à concurrence de 15.25€ (pour exemple : le CNFPT rembourse les frais de repas aux agents à hauteur de 11€, sur présentation d'un justificatif, la collectivité remboursera la différence, en la plafonnant à 15.25€)*

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

➤ **ADOPTE**

Les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

➤ **PRECISE**

Que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Février 2018.

Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

REVISION STATUTAIRE : CHANGEMENT ADRESSE DU SYNDICAT DES MARAIS –
Délibération n° 06/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le service administratif du Syndicat des Marais, situé actuellement 12 Avenue du Parc 38300 BOURGOIN JALLIEU, envisage son déménagement dans les nouveaux locaux, acquis courant 2017, au printemps 2018.

L'adresse du siège étant stipulée dans les statuts il convient de modifier ses derniers et notamment l'article 3 concernant l'adresse postale.

Selon le guide des collectivités locales, les modifications statutaires relatives au changement d'adresse, à la durée de vie, etc. nécessitent :

- Une délibération de l'organe délibérant sans condition de majorité particulière ;
- Une délibération des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Un arrêté du représentant de l'Etat qui prend la décision de modification.

Monsieur le Président propose que l'article 3 des statuts du Syndicat des marais soit modifié comme suit :

Le Syndicat des Marais aura son siège à Bourgoin-Jallieu au 22 Petite Rue Porte – Rue de la Plaine à compter de Mai 2018.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette modification.

DOSSIER DOCUMENT UNIQUE-

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Véronique & Séverine

Le document unique a été présenté au comité technique du CHSCT du Centre de Gestion de l'Isère le 24 octobre 2017, ce dernier a émis un avis favorable à notre dossier sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Faire attention aux « services » pilotes : favoriser la nomination d'une personne (ou d'une fonction).
- Préférer la formation Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP) à la formation Gestes et postures
- De façon générale, le pilote n'est pas celui qui effectuera l'action tous les jours, mais plutôt celui qui donne l'information et qui vérifie que cette dernière est appliquée
- Eloigner le photocopieur des bureaux entrainera davantage de déplacements – à réfléchir
- Incendie : prévoir une vérification du système électrique annuellement
- Habilitation électrique indispensable et urgente, d'ici là les agents ne sont pas habilités à réenclencher un disjoncteur ou changer une ampoule
- Délais : prévoir les actions par trimestre ou semestre si possible pour prioriser ces dernières
- Public difficile : « essayer d'être plusieurs personnes » n'est pas un moyen de prévention. Etre à 2, ou non, mais il ne faut pas essayer il faut le faire
- Entretien des bureaux 2 fois par jour : fréquence excessive
- Parfois le niveau de maîtrise est côté à 1 ou 4 alors qu'il n'y a pas de moyen de prévention en place (il doit alors être à 10 – ex : fosse d'entretien)
- Envisager formation signalisation temporaire pour les services techniques
- Posture de travail : alterner les tâches

- Définir ce qu'est le matériel adapté
- Agent de prévention pilote de beaucoup d'actions >> >Responsabiliser l'encadrement
- Risque chimique : formation – avoir les Fiches Données de Sécurité (FDS) des produits – stockage armoire ventilée
- Formation risque amiante encadrement
- Niveau de gravité des risques de stress / Charge mentale ? semble faible

Ces observations seront prises en compte courant 2018 et revues sur le document unique.

Séverine précise qu'à priori les membres du Comité technique du CHSCT n'ont pas compris que le Syndicat des marais était une petite structure, il s'avère donc compliquer de modifier certains points, par exemple le fait que l'assistant de prévention gère tous les points il faut privilégier et responsabiliser les responsables de services, Véronique étant à la fois responsable de service et assistante de prévention, elle gèrera de toute façon plusieurs pôles sur le document unique.

Concernant le point sur le photocopieur, l'éloignement de ce dernier est volontaire afin de permettre aux agents de faire une pause et de ne pas garder les yeux sur l'écran 3 ou 4 heures d'affilées.

REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE-
Délibération n° 07/2018
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Véronique & Séverine

Séverine et Véronique présente les différents points, ce document ayant été joint à la note de synthèse et à la convocation, Séverine souhaite savoir si les membres du bureau ont des questions ou des points particuliers à aborder et précise que ce dernier a été validé par le comité technique sous réserve de la prise en compte de certains points. Ces derniers seront intégrés au règlement avant transmission de la délibération en préfecture.

Le Règlement intérieur définitif et validé par la préfecture est joint à ce compte-rendu. (**cf annexe**).

LOCAUX PETITE RUE PORTE
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Un dossier concernant l'aménagement des locaux a été envoyé au comité technique du CHSCT pour information et avis. Les syndicats, après avoir contacté les agents du SIM pour connaître leur degré d'intégration au projet et leur avis sur cette acquisition et son aménagement, ont pris acte de la réalisation de notre projet.

Véronique présente différentes photos afin de montrer l'avancement des travaux : Les travaux de plomberie avancent, les arrivées d'eau ont été installées pour la kitchenette, les toilettes handicapées, le bac à douche et les toilettes dans les vestiaires seront installés prochainement, les portes ont été livrées. Les huisseries devraient être livrées le 19 janvier et devraient être installées dans le courant de la semaine 04.

Séverine, Véronique et Mathieu ont procédé aux choix de la couleur du carrelage et de la faïence. Il restera à choisir la couleur de la peinture.

VENTE DES LOCAUX

Délibération 08/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que suite à l'acquisition des locaux situés Petite Rue Porte à Bourgoin-Jallieu, il avait été convenu la vente des locaux techniques situés 3 Route de Saint Marcel – MOZAS à Bourgoin-Jallieu.

Les services des domaines ont estimé ce local à 50 000€.

Tous les diagnostics seront réalisés entre le 25 et le 31 Janvier 2018.

Le syndicat des marais a trouvé un acquéreur à 75 000€ net vendeur, sans condition suspensive autre que légales.

Après délibération, le comité syndical :

- ✦ Décide de promettre de vendre et de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale de 1 048 m², au prix de 75 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,
- ✦ Missionne Maître PAGLIAROLI pour établir tous les actes notariés
- ✦ Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si le Syndicat des marais a reçu plusieurs propositions. Monsieur le président précise que 3 propositions ont été reçues, une seule correspondait à la proposition de départ des membres du comité syndical, les autres propositions étant plus basse que l'estimation du service des domaines.

Véronique précise qu'elle prendra contact avec le notaire dès que la délibération aura été validée par la préfecture afin que la vente soit réalisée rapidement, l'acquéreur souhaitant pouvoir réaliser ses travaux d'aménagement rapidement. Ce local restera une maison d'habitation.

Véronique précise que ce monsieur achète les locaux en l'état, cette information a été indiquée dans toutes les correspondances.

Madame MULIN souhaite savoir si ce monsieur est solvable. Véronique précise que le notaire vérifiera cette information.

EXPLOITATION PEUPLIERS RIVE GAUCHE DE LA BOURBRE

A BOURGOIN-JALLIEU

Rapporteur Mathieu

Mathieu informe les membres du comité syndical que suite à un contact téléphonique avec Monsieur MEUNIER, dans le courant de l'été, il lui a été demandé d'exploiter les peupliers situés le long de la BOURBRE sur les communes de BOURGOIN-JALLIEU et L'ISLE D'ABEAU. Mathieu présente les lots sur la carte. Les lots concernés ayant été vendus en 2016 à Multi Trans Savoie, Mathieu a demandé au forestier de couper les lots pendant l'hiver 2017.

Une visite de chantier a été réalisée avec le bucheron courant octobre. Mathieu découvre que les parcelles longeant ses lots ont été cultivées. L'exploitation des arbres n'a donc pas pu être réalisée pendant l'hiver.

Le forestier a donc réalisé ses coupes sur la commune de Bourgoin-Jallieu, les parcelles se trouvant à proximité étant inexploitable et inondées.

Suite à ces coupes, Monsieur MEUNIER a contacté Mathieu et Véronique par téléphone, car des branches étaient restées sur ses parcelles. Il a par la suite fait parvenir un courrier en recommandé accusé réception sur lequel il indique qu'il est inacceptable de laisser une parcelle dans cet état. Véronique et Mathieu lui ont répondu par retour de courrier.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si cette parcelle sera nettoyée ou pas. Danielle MULIN précise que c'est peut-être à l'exploitant forestier de nettoyer la parcelle. Mathieu et Véronique précise que pour ce dernier le nettoyage a été fait, il n'est pas en capacité de ramasser des brindilles.

Serge BOUVIER précise que dans ce type de situation, généralement les agriculteurs passent un coup de herse sur leurs parcelles et ne créent pas de polémiques.

Afin d'éviter ce type de problème, le comité syndical demande qu'un courrier d'information soit envoyé aux propriétaires des parcelles avant la réalisation de l'exploitation des arbres par les forestiers.

POINTS TRAVAUX AGENTS

Rapporteur Mathieu

Lionel est actuellement sur la commune de l'ISLE D'ABEAU, il intervient sur le PIERRE LOUVE. Christophe, quant à lui se trouve sur la commune de FRONTONAS sur la VIEILLE BOURBRE.

La restauration d'un pont sur la commune de FRONTONAS a été réalisée dans le courant de l'hiver ainsi que la création d'un pont sur la commune de VAULX MILIEU sur le canal des 3 FONTAINES afin de simplifier l'accès pour effectuer l'entretien.

Gérard RIVOIRE précise qu'il s'agit de passages busés sur un fossé et non pas des ponts.

GESTION FORESTIERE

Rapporteur Mathieu

14 lots ont été cubés pour les ventes 2018, ce qui représente un peu plus de 1 100 arbres, estimé à 1 300 mètres cubes. Les publications de vente ont été mis en ligne sur le site internet. Les exploitations forestières ont reçu un mail les informant de la mise en ligne des contrats de vente.

Les plantations de 10 lots soit environ 500 plants ont été réalisées fin novembre. Les plants ont été acquis à la GAEC de TERRES BASSES aux AVENIERES. 6 lots soit 250 plants devraient être plantés fin février / début mars 2018.

Au niveau des exploitations, 4 lots de 2016 doivent être exploités ainsi que 6 lots vendus en 2017.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si une plantation sera réalisée sur la zone entre VAULX MILIEU et VILFONTAINE le long du CATELAN en limite de l'ISLE d'ABEAU. Mathieu précise qu'une plantation sera prévue en 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Séverine précise qu'EPORA a effectué un règlement partiel des redevances syndicales, notamment sur les années 2014 & 2015 soit une somme de 7 000€ environ. Il reste les redevances des avis 2016 & 2017 soit environ 21 000€ restant dû.

Séverine précise qu'elle a contacté dans l'après-midi l'attachée parlementaire de Madame Cendra MOTIN sur ce dossier, un point sera réalisé d'ici fin janvier afin de savoir la somme exacte due par EPORA au Syndicat des marais. Cette dernière relancera alors le dossier.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir ce que va devenir le Syndicat des marais d'ici la fin d'année. Monsieur le président précise qu'à ce jour différentes rencontres avec le SMABB, la CAPI, LA CCBD et la sous-préfecture ont eu lieu ses derniers mois à ce sujet. A priori trois solutions seraient envisageables pour le Syndicat des marais :

- Dissolution de la structure et transmission des biens aux communes membres
- Création d'une association syndicale autorisée : cette solution s'avère compliquer puisqu'il faudrait que les 3 000 contribuables adhérents à cette association pour qu'elle puisse exister et que les travaux soient réalisés
- Fusion avec le SMABB : Le SMABB souhaiterait pouvoir récupérer la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant et ainsi pouvoir obtenir le label EPAGE. Pour obtenir ce label, il faut que l'ensemble des communautés de communes présentes sur le périmètre du SMABB délègue ou transfère la compétence GEMAPI au SMABB. A l'heure actuelle, la CCBD refuse de transférer la compétence GEMAPI au SMABB.

En cas de fusion, les élus du Syndicat des marais devront effectuer une négociation afin que les missions de notre structure perdurent et que les communes et communautés de communes non concernées par notre périmètre d'intervention n'interviennent pas.

Bernard ODET précise que la presse locale a un peu déformé la réalité puisqu'une fusion a déjà été annoncée. Jean-René RABILLOUD précise que l'article publiée il y a quelques semaines a été effectivement déformé puisqu'il n'a jamais été indiqué qu'il y aurait une fusion mais qu'un rapprochement entre les deux structures était actuellement en cours. Monsieur le président précise que le Syndicat des marais ne pourra pas perdurer tel qu'il existe aujourd'hui. Une solution doit donc être trouvée rapidement afin que nos travaux et missions continuent.

Raymond CONTASSOT précise que les élus du Syndicat des marais souhaite que les orientations techniques soient prises en compte dans ce rapprochement et non une orientation politique. Car le travail réalisé jusqu'à présent par le syndicat des marais doit perdurer et ne doit pas être remis en cause, il doit être intégré dans les réflexions futures. De ce fait, la création d'EPAGE intégrant deux branches parallèles et travaillant ensemble serait judicieuse.

Délibéré en Séance, les jours, mois, ans susdits.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Jean-René RABILLOUD,

Président

